

Arrêté N° 2019\_03053\_VDM

**SDI - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ DE L'IMMEUBLE SIS 301, VC DU PRÉSIDENT JOHN F.KENNEDY - 13007 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

Considérant le rapport de l'expert Monsieur TEBoul Fabrice mandaté par le tribunal administratif le 14 février 2019 concernant l'immeuble sis 301, VC du Président John F,Kennedy – 13007 MARSEILLE,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 19 février 2019, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 301, VC du Président John F,Kennedy – 13007 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- menace d'effondrement du mur de clôture,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED]

Considérant le risque d'effondrement du mur de clôture sur la voie publique,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sûreté nécessaires exigées par les circonstances afin d'assurer la sécurité des occupants et du public,

**ARRETONS**

**Article 1** Il est institué un périmètre de sécurité tel que déterminé ci-dessous :

Ce périmètre concerne le tronçon de la traverse Pey – 13008 MARSEILLE, interdisant l'accès à toute circulation piétonne ou à tout véhicule, (**Annexe 1**)

La traverse Pey est mitoyenne de l'immeuble sis 301, VC du Président John F,Kennedy – 13007 MARSEILLE,

**Article 2 :** La voie incluse dans ce périmètre est interdite à tout piéton et tout véhicule à l'exception des forces de l'ordre de police et de secours, agents municipaux impliqués dans les opérations de sécurité civile ainsi que les entreprises et experts mandatés pour les travaux de sécurisation du site,

- Article 3 :** Ce périmètre de sécurité sera matérialisé par la pose d'une signalisation et d'un barriérage.
- Article 4 :** Ce périmètre de sécurité sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature à la Présidente de la métropole Aix-Marseille- Provence et du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Madame MARTINE VASSAL domiciliée 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE.
- Article 6 :** Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Préfet de Police.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 30 août 2019

1891450

Envoyé en préfecture le 30/08/2019

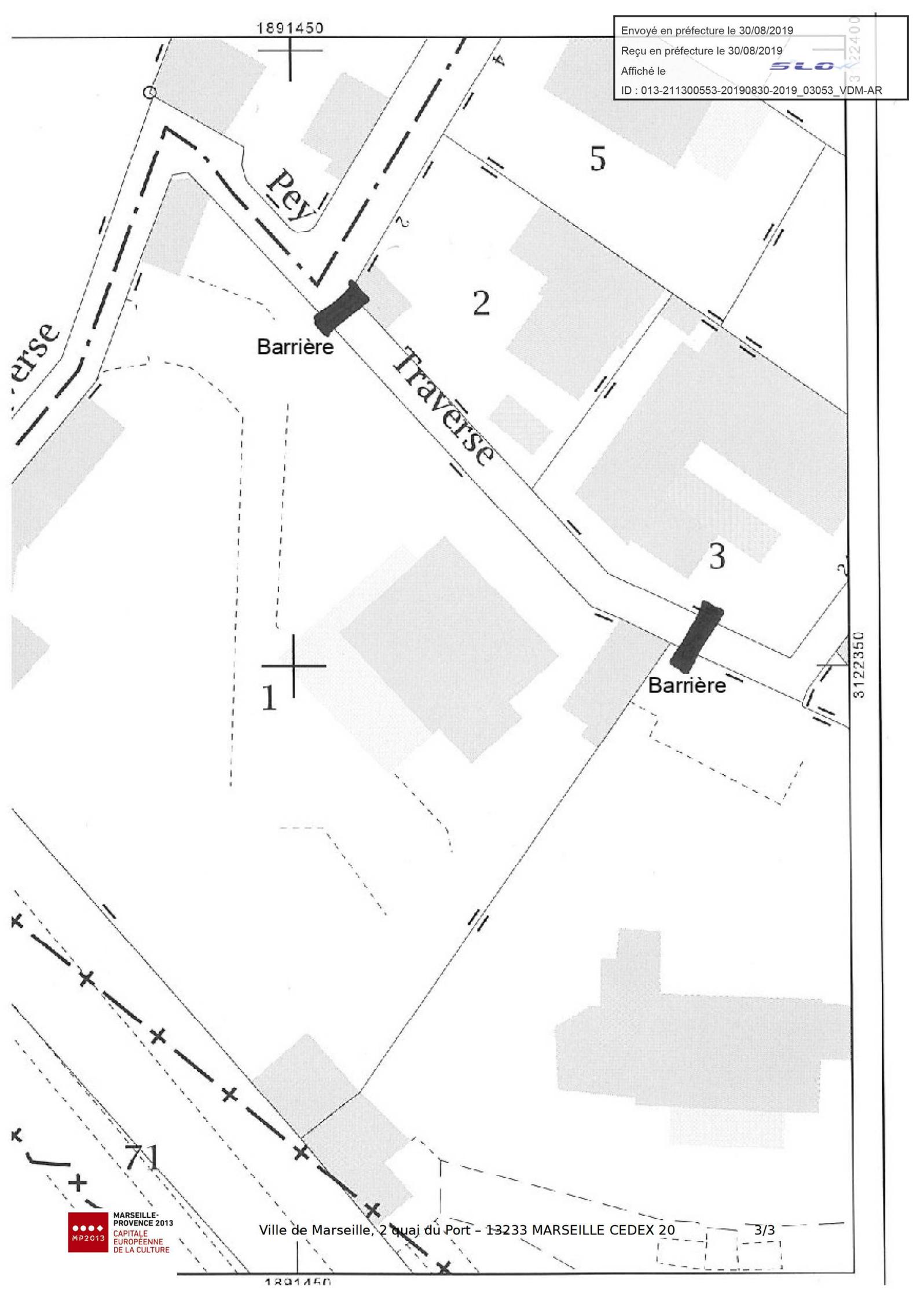
Reçu en préfecture le 30/08/2019

Affiché le

ID : 013-211300553-20190830-2019\_03053\_VDM-AR

SLO

3 22400



Barrière

Traverse

Barrière

1

2

5

3

71

3122350

1891450